

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 3'931'800
pour financer la première étape de mise en œuvre de la mesure stratégique « la formation,
moteur du changement » du Plan climat vaudois**

et

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat de Nicolas Suter et consorts –
Transition de carrière et transition énergétique vont de pair (21_POS_36)**

1. PREAMBULE

Le présent rapport de minorité ne reprend pas l'ensemble de la présentation et des discussions sur cet objet, qui se trouvent dans le rapport de majorité auquel il est fait expressément renvoi. Il se concentre spécifiquement sur les éléments particuliers qui ont différencié les points de vue de la commission, dans le cadre du présent EMPD. Pour le rapport sur le postulat Nicolas Suter et consorts (21_POS_36) « transition de carrière et transition énergétique vont de pair », il est également fait référence uniquement au rapport de majorité.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a annoncé, le 24 juin 2020, une enveloppe de CHF 173 millions, intégrée à son budget d'investissement pour la mise en œuvre des mesures d'impulsion du Plan climat et a chargé les départements porteurs de présenter au Grand Conseil une proposition ad hoc pour chaque projet. Dans ce cadre, un montant de 7 millions a été « réservé » pour « la formation, moteur du changement : soutenir la formation et développer des nouveaux relais pour la sensibilisation ».

Suite à cette décision liée au Plan climat, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un premier EMPD nanti de Fr. 7 millions (EMPD 21_LEG_24) dans lequel un montant de 5.06 millions devait servir à financer des projets pilotes dans 117 établissements (93 établissements primaires et secondaires, 11 gymnases et 13 écoles professionnelles) ; un montant de 1.285 millions était destiné à un réseau de référent.e.s durabilité actif dans chaque établissement et un montant de Fr. 655'000.- était destiné aux moyens d'enseignement nécessaires. Cet EMPD a été refusé par le Grand Conseil, la majorité trouvant l'EMPD trop vague dans la description des projets pédagogiques attendus.

Dans le cadre du nouveau projet présenté et afin de tenir compte des arguments exprimés lors des débats parlementaires traitant de l'EMPD 21_LEG_24, le Conseil d'Etat a adapté sa stratégie et proposé une démarche en deux temps pour solliciter le crédit d'investissement de 7 millions réservé dans le Plan climat vaudois :

- Ce premier EMPD qui vise une étape d'impulsion au travers d'un montant de CHF 3'931'800.-
- Un second EMPD à venir d'ici deux ans pour consolider ces mesures sur la base des retours d'expérience acquis par le premier EMPD, d'un montant de CHF 3'068'200.-

2. RAPPEL DES POSITIONS

Alors que plusieurs commissaires se disent satisfait·es de l'ensemble de ce nouvel EMPD, une députée s'inquiète des montants relativement modestes des mesures 1 et 2. Pour la mesure no 1, il est prévu de financer uniquement 5 projets pédagogiques concrets (selon EMPD : 3 pour l'enseignement

obligatoire, un pour la filière gymnasiale et un pour la formation professionnelle). Cela signifie notamment que plusieurs districts ne bénéficieront d'aucun projet. Quant à la mesure no 2, déterminée pour les besoins sur 5 ans, il est prévu un montant de Fr. 5000.- par établissement pouvant être divisé en plusieurs demandes. La députée considère ces montants comme faibles, en regard du besoin évident de progresser rapidement en matière de formation à la durabilité.

Elle dépose ainsi un amendement à l'article 1 de l'EMPD, demandant d'augmenter le montant initial de Fr. 860'000.- supplémentaires, portant le crédit d'investissement à Fr. 4'791'800.-. L'objectif est de tripler le montant de la mesure 1 et de doubler celui de la mesure 2. Avec cet amendement, 15 projets pédagogiques innovants pourraient être financés à travers le canton, au lieu de 5 et chaque établissement aurait droit à Fr. 10'000.- sur 5 ans pour l'organisation de journées et semaines spéciales liées à la durabilité, ce qui donnerait un vrai coup d'accélérateur à la formation à la durabilité dans notre canton.

Une députée demande si le montant supplémentaire qui serait alloué à la première étape, serait automatiquement manquant pour la seconde, afin de ne pas dépasser le total de Fr. 7 mios. Le Conseiller d'Etat répond par l'affirmative, ce qui inquiète une partie de la commission et pousse la majorité de celle-ci à refuser l'amendement à l'article 1 de l'EMPD, par 7 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission, composée de Mmes Oriane Sarrasin, Sylvie Pittet Blanchette, Graziella Schaller et Valérie Induni et M. Vincent Keller, soutient l'amendement déposé en commission, afin d'accorder un crédit d'investissement de Fr. 4'791'800.- au Conseil d'Etat pour financer la première étape de mise en œuvre de la mesure stratégique « la formation, moteur du changement ».

Les commissaires de minorité constatent que, si l'EMPD présenté par le Conseil d'Etat est ambitieux, dans le sens où il vise des objectifs plus larges que l'EMPD 21_LEG_24, en incluant notamment la VAE, de nouvelles formations professionnelles, et en portant un accent plus prononcé sur l'apprentissage, il « n'élargit » pas les montants à disposition. Au contraire, il partage le montant de Fr. 7 millions en deux, dans un premier temps. En quelque sorte, il apparaît aux commissaires de minorité que le Département ne se donne pas vraiment les moyens de ses ambitions en la matière.

En particulier, les commissaires de minorité s'inquiètent des moyens financiers faibles mis à disposition des établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire dans cette première étape. Il leur apparaît notamment que, pour avoir des projets pilotes intéressants, il faut que les établissements aient une véritable perspective à répondre à l'appel à projet. Il semble également nécessaire et crucial à la minorité de la commission que des projets puissent émerger dans toutes les régions de notre vaste canton, aux réalités très variées. Par exemple, proposer de financer seulement 3 projets pédagogiques dans l'enseignement obligatoire paraît bien peu incitatif, alors même que les enfants et les jeunes actuellement à l'école obligatoire (qui constitue un véritable tronc commun) sont les adultes de demain. Ils sont notre avenir et nous ne pouvons que souhaiter qu'ils soient les moteurs du changement par rapport à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce sont eux aussi qui ont encore une curiosité toute fraîche et l'envie intacte de découvrir leur environnement.

Aujourd'hui, l'urgence climatique est bien là. Elle a même été déclarée par le Grand Conseil vaudois, dans le cadre d'une résolution (19_RES_025). Il est donc urgent de se mettre au travail et de donner envie aux établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire de se lancer dans des projets pédagogiques, que nous espérons nombreux, inventifs, innovants et variés, de même que de réaliser des journées et semaines de la durabilité dans l'ensemble des établissements du Canton.

4. CONCLUSION

Partant du principe que « tout ce qui est fait n'est plus à faire » et consciente de l'urgence climatique, la minorité de la commission vous invite à accepter l'amendement à l'article 1 du projet de décret et à porter la somme du crédit d'investissement à Fr. 4'791'800.-.

Cossonay, le 30 avril 2023

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Valérie Induni*